

BE-A0527_708571_712458_FRE

Inventaire des archives du Tribunal des Dommages de Guerre de Tournai



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	6
Instruments de recherche.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	8
Producteur d'archives.....	8
Nom.....	8
Histoire institutionnelle.....	8
Compétences et activités.....	8
Organisation.....	9
Archives.....	10
Historique.....	10
Acquisition.....	10
Contenu et structure.....	11
Contenu.....	11
Sélection et éliminations.....	11
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	13
I. Première Chambre.....	13
A. Dommages aux personnes.....	13
1 - 2 Minutes des jugements. 1920-1921.....	13
B. Dommages aux biens.....	13
3 - 15 Minutes des jugements. 1919-1925.....	13
C. Dommages aux déportés.....	14
16 - 28 Minutes des jugements. 1920-1926.....	14
D. Référés.....	15
29 - 31 Minutes des jugements. 1920-1924.....	15
II. Deuxième Chambre.....	16
A. Dommages aux personnes.....	16
32 - 36 Minutes des jugements. 1919-1924.....	16
B. Dommages aux biens.....	16
37 - 46 Minutes des jugements. 1920-1927.....	16
C. Dommages aux déportés.....	17
47 - 55 Minutes des jugements. 1920-1925.....	17
III. Troisième Chambre.....	18
A. Dommages aux personnes.....	18
56 - 60 Minutes des jugements. 1919-1923.....	18
B. Dommages aux biens.....	18
61 - 62 Minutes des jugements. 1921-1923.....	18
C. Dommages aux déportés.....	18
63 - 66 Minutes des jugements. 1920-1923.....	18
D. Référés.....	19
IV. Quatrième Chambre.....	20
A. Dommages aux personnes.....	20
68 - 69 Minutes des jugements. 1921-1923.....	20
B. Dommages aux biens.....	20
C. Dommages aux déportés.....	20

71 - 76 Minutes des jugements. 1920-1923.....	20
---	----

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Tribunal des Dommages de Guerre de Tournai

Période:

1919 - 1927

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0527.224

Etendue:

- Etendue inventoriée: 4.15 m
- Dernière cote d'inventaire: 76.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Tournai

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

En ce qui concerne la consultation des documents, il est important de rappeler les règles relatives à leur publicité. Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables.

La consultation (ou la reproduction) des documents de moins de 100 ans concernant les affaires non pénales - comme c'est le cas dans le présent fonds - est autorisée uniquement dans les situations suivantes : 1° aux parties concernées, 2° dans le cadre d'un procès ou d'une contestation avec des parents en ligne directe - ascendants ou descendants - d'une des parties, aux avocats mandatés ou aux notaires, aux fonctionnaires ministériels et à chaque personne qui est habilitée par la loi (dans ce cas, le demandeur doit délivrer une preuve de son grade de parenté ou de son mandat) et 3° dans le cadre de la recherche, aux chercheurs qui peuvent présenter une lettre de recommandation de leur promoteur ou à chaque chercheur qui peut montrer le caractère scientifique de son travail. Dans tous les cas, ces personnes rempliront le formulaire ad hoc - qui se trouve dans les salles de lecture - dans lequel elles s'engageront à respecter la législation sur la protection de la vie privée ainsi que les autres dispositions qui y sont mentionnées.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Tenant compte des restrictions à la consultation des documents, les mêmes limites sont d'application pour la reproduction des documents.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Néant

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Néant

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Comme il a déjà été précisé, seuls les registres des jugements ont été versés. Les dossiers n'ont pas été gardés. Par contre, en comparaison avec d'autres inventaires de tribunaux de dommages de guerre, 60% de registres tournaisiens possèdent un répertoire alphabétique des noms de personnes, ce qui facilite grandement la recherche d'un acte bien précis. Pour les volumes

sans répertoire, il n'y a d'autre solution que de feuilleter entièrement les volumes.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Tribunal des Dommages de Guerre de Tournai

HISTOIRE INSTITUTIONELLE

Le Tribunal des Dommages de Guerre de Tournai a été créé en suite de l'arrêté-loi du 23 octobre 1918 (*Moniteur belge*, 24-26 octobre 1918) relatif à la constatation et à l'évaluation des dommages résultant des faits de guerre. Ce texte prévoit la création, dans chaque arrondissement judiciaire, de collèges exceptionnels chargés de juger de la réparation des dommages causés par la guerre dans les années 1914-1918. Les ministres de la Justice (Carton de Wiart), des Affaires intérieures (Berryer) et des Affaires économiques (Cooreman) furent chargés de l'exécution.

Quelques mois plus tard, l'arrêté royal du 27 mars 1919 (*Moniteur belge*, 29 mars 1919) crée trois chambres au Tribunal des Dommages de Guerre à Tournai.

L'arrêté royal du 15 décembre 1927 (*Moniteur belge*, 24 décembre 1927) supprimera définitivement le Tribunal des Dommages de Guerre de Tournai à la date du 1^{er} janvier 1928. Ses attributions sont transférées au Tribunal des Dommages de Guerre de Bruxelles.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La *compétence* des juridictions des dommages de guerre a seulement été réglée dans les articles 2bis, 2ter et 2quater de la loi du 20 avril 1920 (*Moniteur belge*, 5 mai 1920), coordonnée par l'arrêté royal du 25 avril 1920 (*Moniteur belge*, 5 mai 1920).

Chaque tribunal est chargé seulement des dommages à des biens sis au sein de son ressort. Si les dommages concernent un seul immeuble ou une seule entreprise appartenant à une même personne mais sont situés dans plusieurs arrondissements, c'est le tribunal dans le ressort duquel se sont produits les dommages donnant lieu à la réclamation la plus importante qui jugera le dossier (art. 30, § 1).

En ce qui concerne les dommages aux personnes, c'est le lieu où résidait la victime au moment du dommage qui détermine le tribunal compétent (art. 31). Pour les conflits de compétence, c'est à la Cour de cassation que les affaires se jugent (art. 32, § 2).

La *procédure* pour les tribunaux pour les dommages de guerre a été décrite en détail dans les articles 33 à 70 de l'arrêté royal de coordination du 25 avril 1920. Les demandes d'indemnités sont remises ou adressées, en double

exemplaire, au greffe du tribunal. Le greffier en tient un registre et en délivre récépissé. Il les transmet sans retard, avec les pièces justificatives, au commissaire principal (art. 33). Les affaires sont distribuées par le président entre les différentes chambres suivant la réquisition du commissaire principal (art. 38). Le sinistré est convoqué au moins cinq jours avant l'audience par le commissaire d'État (art. 39). Au cours de la première audience, le commissaire essaye de concilier les parties. Si celles-ci concluent un accord, le tribunal est appelé à statuer sur son homologation (art. 40, § 1). En cas de non-conciliation, le tribunal rend un jugement fixant le montant de l'indemnité allouée (art. 40, § 2). Le commissaire d'État est autorisé à transiger avec le sinistré sans homologation du tribunal quand la demande ne dépasse pas les 10.000 francs. La transaction est toutefois soumise à l'approbation du ministre des Affaires économiques (art. 42). Le Roi peut, en fonction des besoins du service, créer des commissions d'arbitrage auprès des tribunaux (art. 45). Ces commissions s'efforcent de concilier les parties. En cas de conciliation, l'accord est soumis à l'approbation du commissaire d'État et, s'il y a lieu, au tribunal (art. 46). Le législateur stipule ensuite que le greffier dresse procès-verbal de l'audition de tous les témoins, (art. 52) que les experts doivent remettre leurs rapports dans un délai déterminé (art. 53) et que les audiences du tribunal sont publiques mais que le tribunal peut aussi ordonner l'huis clos (art. 57).

ORGANISATION

Le 25 août 1919, l'ordre de service du Tribunal est arrêté et publié au *Moniteur belge* du 18 octobre 1919. Le Tribunal siège tous les jours au Palais de justice. Chaque chambre tient trois audiences par semaine (art. 4). La compétence de chaque chambre est déterminée par le lieu d'origine des affaires (art. 5).

La première chambre a dans son ressort les communes des cantons de Celles, Flobecq, Frasnes, Lessines, la commune de Kain du canton de Tournai et la partie de ville formant le bloc situé entre les rues de Morelle, du Quesnoy, de Pont, des Puits l'Eau, de la Tête d'Or, de Paris, Garnier, Place du Parc, des Jésuites, du Chambge, de Barges, d'une part, et la ligne du chemin de fer vers Lille, le boulevard des Nerviens, la rue du Château, le quai de l'Arsenal, le pont de fer, les rues du Cygne, de la Tête d'Argent, placette aux Oignons, rues Perdue, Roc Saint-Nicaise et Jean Noté (art. 6).

La seconde chambre a dans son ressort les communes des cantons d'Ath, Leuze, Péruwelz, Quevaucamps, les communes d'Havennes, Rumillies, Vaux et Warchin du canton de Tournai et la partie de la ville située à l'est du bloc délimité à l'article précédent (art. 7).

La troisième chambre a dans son ressort les communes des cantons d'Antoing et Templeuve, les communes d'Esplechin, Froidmont, Froyennes, Hertain, Lamain, Marquain, Orcq, Willemeau du canton de Tournai et la partie située à l'ouest du bloc délimité à l'article 6 (art. 8).

Durant le second semestre de 1920, une quatrième chambre - non-officielle - se met à fonctionner. En fait, le *Moniteur belge* ne publie nulle part cette nouvelle création dont on ne retrouve des traces d'existence que dans l'*Almanach Royal*. De ce fait, ses attributions ne peuvent être déterminées de façon précise sans analyser méticuleusement les jugements rendus, tâche qui

ressort du présent travail.

Un arrêté royal du 10 février 1923 (*Moniteur belge*, 16 février 1923) supprime deux chambres du tribunal tournaisien pour créer trois chambres à un juge.

A noter que, à Tournai, chaque président siège également en référé.

Quelques mois plus tard, un arrêté royal du 26 septembre entrant en vigueur le 31 octobre suivant (*Moniteur belge*, 30 septembre 1923), supprime la troisième et quatrième chambre du tribunal et met fin aux mandats des vice-présidents et greffier adjoint officiant dans ces deux chambres.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Néant.

ACQUISITION

Suite à une inspection des Archives de l'État, en 1990, à l'Administration des Victimes de la Guerre du Ministère de la Santé publique et de l'Environnement, cette dernière a souhaité verser certaines de ses archives, dont celles des Tribunaux des Dommages de Guerre. En octobre de la même année, les archives du tribunal de Tournai entraient aux Archives de l'État (registre d'entrée n° 1990/10).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives du tribunal sont constituées uniquement des registres des jugements pour les différentes chambres ayant existées. Les dossiers n'ont pas été gardés. Par contre, en comparaison avec d'autres inventaires de Tribunaux de Dommages de Guerre, 60% de registres tournaisiens possèdent un répertoire alphabétique des noms de personnes.

Les minutes de jugements se présentent le plus souvent sous forme d'un formulaire pré imprimé, signé par le président et le greffier, sur lequel ce dernier a complété la date et la composition de la chambre et les noms du commissaire d'État et du greffier, le nom, la date et lieu de naissance, le domicile, la profession et, si besoin, le nom du représentant du sinistré, le résumé de la nature de la demande et le fondement juridique (le motif) et enfin le jugement prononcé (ou dispositif) selon l'article 61 de la loi coordonnée. Le greffier fournit un extrait du jugement au commissaire d'État dans les 24 heures. Il est également signifié à l'intéressé (le sinistré) dans les mêmes 24 heures. Le jugement est également notifié, dans les trois jours, au ministre des Affaires économiques (art. 62).

Langues et écriture des documents
Néant

SÉLECTION ET ÉLIMINATIONS

Aucune élimination n'a été opérée pendant les opérations d'inventoriage.

Description des séries et des éléments

I. PREMIÈRE CHAMBRE

A. DOMMAGES AUX PERSONNES

- | | | |
|---|--|------------|
| 1 | 1 - 2 MINUTES DES JUGEMENTS. 1920-1921.
09/07/1920-17/12/1920
1920 | 1 registre |
| 2 | 17/12/1920-15/07/1921
1920-1921 | 1 registre |

B. DOMMAGES AUX BIENS

- | | | |
|----|---|------------|
| 3 | 3 - 15 MINUTES DES JUGEMENTS. 1919-1925.
17/06/1919-01/12/1919
1919 | 1 registre |
| 4 | 01/12/1919-03/05/1919
1919 | 1 registre |
| 5 | 17/12/1920-01/07/1921
1920-1921 | |
| 6 | 19/08/1921-18/12/1921
1921 | |
| 7 | 29/05/1925-19/03/1926
1925-1926 | 1 registre |
| 8 | 10/06/1921-29/05/1922
1921-1922 | |
| 9 | 29/05/1922-10/06/1924
1922-1924 | |
| 10 | 30/06/1924-08/05/1925
1924-1925 | 1 registre |
| 11 | 12/06/1925-19/03/1926
1925-1926 | 1 registre |
| 12 | 26/03/1926-12/11/1926
1926 | 1 registre |

13	12/11/1926-05/08/1927 1926-1927	1 registre
14	08/01/1923-10/06/1924 1923-1924	1 registre
15	10/06/1924-08/05/1925 1924-1925	1 registre

C. DOMMAGES AUX DÉPORTÉS

16	16 - 28 MINUTES DES JUGEMENTS. 1920-1926. 02/03/1920-03/12/1920 1920	
17	17/12/1920-21/01/1921 1920-1921	
18	21/01/1921-22/04/1921 1921	
19	22/04/1921-22/07/1921 1921	
20	29/07/1921-28/10/1921 1921	
21	04/11/1921-20/01/1922 1921-1922	
22	20/01/1922-08/05/1922 1922	
23	08/05/1922-26.03.1923 1922-1923	
24	26/03/1923-09/07/1923 1923	
25	16/07/1923-17/09/1923 1923	
26	03/09/1923-29/10/1923 1923	
27	12/11/1923-16/06/1924	

1923-1924

28 16/06/1924-26/02/1926
1924-1926 1 registre

D. RÉFÉRÉS

29 29 - 31 MINUTES DES JUGEMENTS. 1920-1924
30/06/1920-09/11/1923
1920-1923 1 registre

30 24/11/1920-31/10/1923
1920-1923 1 registre

31 04/03/1921-11/07/1924
1921-1924

II. DEUXIÈME CHAMBRE

A. DOMMAGES AUX PERSONNES

- 32 32 - 36 MINUTES DES JUGEMENTS. 1919-1924.
25/06/1919-26/11/1919
1919
- 33 04/12/1919-31/03/1920
1919-1920 1 registre
- 34 23/04/1920-12/11/1920
1920
- 35 12/11/1920-18/11/1921
1920-1921
- 36 12/03/1923-03/06/1924
1923-1924

B. DOMMAGES AUX BIENS

- 37 37 - 46 MINUTES DES JUGEMENTS. 1920-1927.
29/10/1920-24/06/1921
1920-1921
- 38 24/06/1921-20/01/1922
1921-1922
- 39 23/12/1921-24/10/1922
1921-1922
- 40 24/10/1922-23/10/1923
1922-1923
- 41 01/05/1925-19/03/1926
1925-1926 1 registre
- 42 03/07/1925-22/01/1926
1925-1926 1 registre
- 43 26/03/1926-21/01/1927
1926-1927 1 registre
- 44 21/01/1927-14/10/1927
1927 1 registre

45 14/10/1921-27/02/1923
1921-1923

46 14/10/1921-10/03/1925
1921-1925

C. DOMMAGES AUX DÉPORTÉS

47 47 - 55 MINUTES DES JUGEMENTS. 1920-1925.
13/02/1920-27/04/1920
1920 1 registre

48 27/04/1920-14/01/1921
1920-1921 1 registre

49 14/01/1921-30/09/1921
1921 1 registre

50 30/09/1921-07/11/1922
1921-1922 1 registre

51 07/11/1922-03/07/1923
1922-1923 1 registre

52 13/11/1923-20/05/1924
1923-1924 1 registre

53 11/06/1924-04/11/1924
1924 1 registre

54 04/11/1924-27/04/1925
1924-1925 1 registre

55 19/06/1925-31/07/1925
1925 1 registre

III. TROISIÈME CHAMBRE

A. DOMMAGES AUX PERSONNES

- 56 56 - 60 MINUTES DES JUGEMENTS. 1919-1923.
21/06/1919-28/11/1919
1919 1 registre
- 57 05/12/1919-06/08/1920
1919-1920
- 58 06/08/1920-18/02/1921
1920-1921
- 59 18/02/1921-14/10/1921
1921
- 60 21/10/1921-11/04/1923
1921-1923

B. DOMMAGES AUX BIENS

- 61 61 - 62 MINUTES DES JUGEMENTS. 1921-1923.
22/04/1921-31/10/1923
1921-1923 1 registre
- 62 25/04/1923-31/10/1923
1923

C. DOMMAGES AUX DÉPORTÉS

- 63 63 - 66 MINUTES DES JUGEMENTS. 1920-1923.
20/08/1920-28/01/1921
1920-1921
- 64 11/02/1921-07/10/1921
1921
- 65 21/10/1921-18/04/1923
1921-1923
- 66 18/04/1923-31/10/1923
1923 1 registre

67	<i>D. RÉFÉRÉS</i> Minutes des jugements 25/11/1920-26/10/1923.. 1920-1923	1 registre
----	---	------------

IV. QUATRIÈME CHAMBRE

A. DOMMAGES AUX PERSONNES

68 68 - 69 MINUTES DES JUGEMENTS. 1921-1923.
04/02/1921-24/08/1922
1921-1922

69 05/10/1922-31/10/1923
1922-1923

B. DOMMAGES AUX BIENS

70 Minutes des jugements. 21/10/1921-22/03/1923..
1921-1923

1 registre

C. DOMMAGES AUX DÉPORTÉS

71 71 - 76 MINUTES DES JUGEMENTS. 1920-1923.
23/12/1920-15/04/1921
1920-1921

1 registre

72 22/04/1921-09/09/1921
1921

73 16/09/1921-10/02/1922
1921-1922

74 10/02/1922-26/10/1922
1922

75 09/11/1922-02/08/1923
1922-1923

76 17/08/1923-31/10/1923
1923

1 registre